



N° 1899

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 novembre 2023.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête
sur la **gestion des risques naturels majeurs** dans
les **territoires d'outre-mer***

Article unique

En application des articles 137 à 144-2 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête, composée de trente membres, chargée d'étudier et d'évaluer la gestion des risques naturels majeurs dans les collectivités d'outre-mer et de proposer des solutions et d'autres mesures d'anticipation et d'innovation afin d'améliorer les dispositifs existants en matière de financement, de prévention, de formation, de recherche et d'organisation des secours, de la gestion de crise à la réparation.